

**Présidence de M. Valentin Christe, président**

**Membres absents excusés :** Jean-Christophe Birchler ; Arnaud Bouverat ; Carine Carvalho ; Jean-Marie Fürbringer ; Claude Nicole Grin ; Sébastien Kessler ; Françoise Longchamp ; Philippe Miauton ; Sophie Michaud Gigon ; Sarah Neumann ; Jacques Pernet ; Janine Resplendino ; Paola Richard-de Paolis

**Membres absents non excusés :** Xavier de Haller ; Jean-Michel Dolivo ; Gilles Meystre ; Céline Misiégo ; Fabrice Moscheni ; Anna Zangger.

Membres présents	80
Membres absents excusés	13
Membres absents non excusés	9
Effectif actuel	99

**Ouverture**

La séance est ouverte à 20 h 55 en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

**Rapport s/Préavis  
N° 2017/17**

**Crédits supplémentaires pour 2017 – 1<sup>re</sup> série.  
Rapporteur : M. Gianni-John Schneider (Soc.)**

*Discussion générale*

La parole n'est pas demandée.

*Disc. s/budget  
fonctionnement*

La parole n'est pas demandée.

*Disc. s/autorisations  
d'achat*

La parole n'est pas demandée

*Disc. s/crédits  
investissement*

La parole n'est pas demandée

**Vote s/conclusions**

Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** la conclusion de la commission, soit décide.

d'accorder la première série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2017, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

		<i>Revenus de fonctionnement</i>
<b>A. Budget de fonctionnement</b>	Fr.	<i>Fr.</i>
Total des crédits supplémentaires	<u>3'170'800.00</u>	<u>3'066'700.00</u>
		<i>Recettes</i>
<b>B. Autorisations d'achats</b>		
Total des crédits supplémentaires	<u>22'000.00</u>	<u>0.00</u>
		<i>Recettes d'investissement</i>
<b>C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif</b>		
Total des crédits complémentaires	<u>53'700.00</u>	<u>0.00</u>

**Rapport s/Préavis  
N° 2017/07**

**Projet de construction d'un bâtiment répondant au concept de « Société à 2000 watts », comprenant douze logements à loyers régulés et une place de parc extérieure, sis route du Châtelard 26. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle n° 2429, en faveur de la Société coopérative immobilière Logacop. Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de Logacop**

**Rapporteur : M. Alain Hubler (EàG)**

*Discussion*

Mme Muriel Chenaux Mesnier (Soc.) ; M. Xavier Company (Les Verts) ; M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) ; M. Philipp Stauber (PLC) ; M. Grégoire Junod, syndic ; M. Philipp Stauber (PLC) ; M. Grégoire Junod, syndic.

*Disc. s/DDP*

La parole n'est pas demandée.

*Voeu*

La commission a adopté le vœu suivant : « *La Commission souhaite que la Municipalité, d'entente avec Logacop, étudie la possibilité de réaliser une place de jeu mieux adaptée aux besoins des habitants en lieu et place de celle prévue de 28 m2.* »

*Vote s/conclusions*

Le Conseil, par une majorité de oui, et 5 abstentions, **approuve** les conclusions de la commission, soit décide.

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20895, grevant 965 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 2429, en faveur de la Société coopérative immobilière Logacop, pour la construction d'un bâtiment comprenant douze logements aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire

équivalant à 30% de l'hypothèque contractée pour réaliser les logements régulés (hors terrain), soit au maximum un montant de CHF 1'026'000.– pour une durée maximale de trente ans dès la signature du droit distinct et permanent de superficie, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations.

---

Rapport s/Préavis  
N° 2017/09

**Opération foncière entre les parcelles n<sup>os</sup> 15'347 et 15'348. Projet de construction de deux bâtiment « Minergie-P-Eco<sup>®</sup> », comprenant 58 logements et un parking souterrain de 55 places, sis route de Berne 321, 323, 325 et 327. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle n° 15'347 en faveur de la Société coopérative d'habitation Lausanne – SCHL**

**Rapporteur : M. Romain Felli (Soc.)**

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; Mme Anne-Françoise Decollogny (Soc.) ; Mme Alice Genoud (Les Verts) ; M. .Guy-Pascal Gaudard (PLR) ; M. Claude Calame (EàG) ; M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; Mme Natacha Litzistorf, directrice de Logement, Environnement et Architecture.

Disc. s/DDP

La parole n'est pas demandée.

Vote s/conclusions

Le Conseil, par 53 oui, 1 non et 14 abstentions, **approuve** les conclusions de la commission, soit décide.

1. d'autoriser l'échange foncier de 783 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 15'347, propriété de la Commune de Lausanne, contre 217 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 15'348, propriété de la Fondation du Denantou, contre le paiement d'une soulte de CHF 360'000.– par la Fondation du Denantou à la Commune de Lausanne ;
  2. de porter en revenu du Service du logement et des gérances, le montant de la soulte mentionné sous chiffre 1 ;
  3. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20'859, grevant 3'370 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 15'347 en faveur de la Société coopérative d'habitation Lausanne (SCHL), pour la construction de deux bâtiments comprenant au total 58 logements et un parking souterrain de 55 places, aux conditions figurant dans le présent préavis.
- 

Rapport s/Préavis  
N° 2017/10

**Projet ORASI 2017-2021**  
**« Optimisation et rationalisation des accès aux systèmes d'information »**

**Rapporteuse : Mme Graziella Schaller (CPV)**

Discussion

La parole n'est pas demandée.

*Vote s/conclusions*

Le Conseil, à l'unanimité, **approuve** les conclusions de la commission, soit décide.

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'518'000.– destiné à financer le renouvellement du parc d'environnement de travail informatique ;
2. d'amortir annuellement et sur une durée de cinq ans le crédit mentionné sous chiffre 1, par la rubrique 4910.331 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique, par la rubrique 71.331 du budget de fonctionnement des Services industriels et par la rubrique 291.331 du budget de fonctionnement du Service de l'eau ;
3. de faire figurer au budget de fonctionnement les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 sous les rubriques 4910.390 (Service d'organisation et d'informatique), 71.322 (Services industriels) et 291.390 (Service de l'eau) ;
4. de balancer le compte d'attente n° 4910.581.142, ouvert pour couvrir les frais d'études, par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.

**Rapport s/Préavis**  
**N° 2017/12**

**Lausanne Jardins 2019.**

**Rapporteur : M. Jean-François Cachin (PLR)**

*Discussion*

M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) ; Mme Anita Messere (UDC) ; M. Filippo Rivola (Soc.) ; M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) ; Mme Alice Genoud (Les Verts) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; Mme Natacha Litzistorf, directrice de Logement, Environnement et Architecture.

*Vote s/conclusions*

Le Conseil, par une majorité de oui, et 1 abstention, **approuve** les conclusions de la commission, soit décide.

1. d'approuver le présent rapport de la Municipalité sur le projet Lausanne Jardins 2019 ;
2. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.– pour subventionner l'Association Jardin Urbain, afin de réaliser le projet Lausanne Jardins 2019 ;
3. d'amortir annuellement la dépense prévue sous chiffre 2 sur une durée de deux ans par la rubrique 4510.331 du Service des parcs et domaines ;
4. de porter à la rubrique 4510.390 du Service des parcs et domaines les intérêts relatifs à l'octroi du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. de balancer le compte d'attente n° 4510.581.682 ouvert pour financer les frais d'études par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 2.

Rapport s/Préavis  
N° 2017/13

**Mise en œuvre du nouveau système de rémunération des fonctionnaires communaux. Instauration d'un dispositif transitoire pour les salarié-e-s proches du maximum de fonction.**

**Rapportrice : Mme Léonore Porchet (Les Verts)**

*Discussion*

Mme Léonore Porchet (Les Verts) ; M. Benoît Gaillard (Soc.) ; M. Hadrien Buclin (EàG) ; Mme Thérèse de Meuron (PLR) ; Mme Alice Genoud (Les Verts) ; Mme Florence Germond, directrice de Finances et Mobilité.

*Disc. s/règlement*

La parole n'est pas demandée.

*Vote s/conclusions*

Le Conseil, par une majorité de oui, et 2 abstentions, **approuve** les conclusions de la commission, soit décide.

1. d'adopter les modifications de l'article 5 du droit transitoire du règlement pour le personnel de l'administration communale ;
2. d'adopter les modifications de l'article 6 du droit transitoire du règlement pour le personnel de l'administration communale ;
3. d'adopter les modifications de l'article 7 du droit transitoire du règlement pour le personnel de l'administration communale.

**Droit transitoire du règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC)**

**Modification des articles 5, 6 et 7**

**Article 5 – Rattrapage**

<sup>1</sup> Le collaborateur dont le traitement nominal avant le passage dans le nouveau système est inférieur au salaire cible bénéficie d'un rattrapage.

<sup>2</sup> Le salaire cible est atteint au maximum après trois ans par des montants de rattrapage versés avec le traitement de décembre. La Municipalité arrête les modalités qui tiennent compte des priorités suivantes :

- 1) rattrapage jusqu'au minimum salarial de la nouvelle fonction, puis
- 2) rattrapage en fonction de l'écart avec le salaire cible.

<sup>3</sup> Le collaborateur perçoit les annuités prévues à l'article 36 al. 2 RPAC jusqu'à concurrence du maximum de la classe de salaire.

<sup>3 bis</sup> Des augmentations supplémentaires peuvent être servies en application de la convention du 30 novembre 2016 entre la Municipalité et les syndicats et associations de personnel reconnus.

<sup>4</sup> Il bénéficie de l'indexation prévue à l'article 33 RPAC.

**Article 6 – Progression salariale**

<sup>1</sup> Le collaborateur dont le traitement nominal avant le passage dans le nouveau système est égal ou supérieur au salaire cible, mais inférieur au salaire maximal de la classe, perçoit sur la base de ce salaire nominal les annuités complètes de l'article 36 al. 2 RPAC jusqu'au maximum salarial de la classe.

<sup>1 bis</sup> Des augmentations supplémentaires peuvent être servies en application de la convention du 30 novembre 2016 entre la Municipalité et les syndicats et associations de personnel reconnus.

<sup>2</sup> Il bénéficie de l'indexation prévue à l'article 33 RPAC.

**Article 7 – Garantie du salaire nominal**

<sup>1</sup> Le collaborateur dont le traitement nominal avant le passage dans le nouveau système est égal ou supérieur au maximum de la classe de traitement conserve son traitement nominal.

<sup>1 bis</sup> Des augmentations supplémentaires peuvent être servies en application de la convention du 30 novembre 2016 entre la Municipalité et les syndicats et associations de personnel reconnus.

<sup>2</sup> Il bénéficie de l'indexation prévue à l'article 33 RPAC.

**Rapport s/Préavis  
N° 2017/19**

**Plan de quartier « Ecole de Riant-Pré » concernant la parcelle n° 7'302 et une partie de la parcelle n° 7'299.**

**Rapporteur : M. Alain Hubler (EàG)**

*Discussion*

M. Alain Hubler (EàG) ; Mme Anita Messere (UDC) ; Mme Delphine Brun (Les Verts) ; M. Alix-Olivier Briod (PLR) ; Mme Laurence Mundingier Jaccard (Soc.) ; M. David Payot, directeur d'Enfance, Jeunesse et Quartiers.

*Disc. s/PPA*

La parole n'est pas demandée.

*Voeu*

La Commission a adopté le vœu « *La Commission souhaite que la Ville de Lausanne soigne particulièrement l'étude de la problématique de la déproportion* ».

*Vote s/conclusions*

Le Conseil, par une majorité de oui, et 2 non, **approuve** les conclusions de la commission, soit décide.

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan de quartier « Ecole de Riant-Pré » concernant la parcelle n° 7'302 et une partie de la parcelle n° 7'299 ;
2. d'approuver les réponses de la Municipalité à l'opposition et à l'observation déposées pendant l'enquête publique et de prendre acte qu'une seconde opposition a été déposée hors délai ;
3. d'adopter le principe de compenser 1'575 m<sup>2</sup> de forêt sur la parcelle communale n° 7'277 en renforcement de la forêt de Valmont, en prenant acte

que l'affectation de cette parcelle en aire forestière sera réglée lors de la prochaine révision du plan général d'affectation ;

4. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction culture et développement urbain, rubrique n° 1930.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

**Clôture**

La séance est levée à 22 h 50.

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....